



*Municipalité de*  
**Saint-Armand**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

## **A V I S   P U B L I C**

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,**

**QU'** à une séance ordinaire, tenue le neuf (9) janvier 2012, à 19h30. LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND, ont déposé un avis de motion concernant le projet de règlement suivant:

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 116-12**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

- 1 :** Pour toutes séances ordinaires, extraordinaires et une session de travail par mois, la rémunération proposée du maire est de 5 976.15 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 2 988.08 \$ et celle d'un(e) conseiller (ère) est de 1 992.05 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 996.03 \$.
- 2 :** Pour toute rencontre, autre que celles mentionnées à l'article 1, la rémunération additionnelle est établie à 33.50 \$ et l'allocation de dépenses à 16.75 \$ pour chaque membre du Conseil municipal présent.
- 3 :** Le présent règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**CE RÈGLEMENT SERA ADOPTÉ LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 6 FÉVRIER 2012 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-ARMAND.**

*TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT PROJET DE RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ, SITUÉ AU 444, CHEMIN BRADLEY, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.*

**DONNÉ à SAINT-ARMAND ce douzième (12<sup>e</sup>) jour de janvier de l'an deux mille douze (2012).**

  
**Jacqueline C. Chisholm,**  
directrice générale et secrétaire-trésorière